

Fonds de recherche
sur la société
et la culture

Québec 

Programme des actions concertées «Projet ciblé»

APPEL DE PROPOSITIONS
pour un projet de recherche portant sur

La violence conjugale envers les femmes autochtones

avec

le Ministère de la Santé et des Services sociaux
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

et la collaboration de la

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

À SOULIGNER

Type de programme :	projet
Durée :	3 ans
Montant total :	300 000 \$
Lettre d'intention :	12 septembre 2007 à 16 h
Demande de financement :	20 février 2008 à 16 h

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 5
Conditions du concours et de la subvention	p. 7
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 8
Demande de subvention : contenu et critères d'évaluation	p. 9
Procédure d'évaluation et annonce des résultats	p. 10
Dates du concours	p. 10
Renseignements	p. 11
Annexe 1 : Dépenses admissibles	p. 12
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 13

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de documenter la problématique de la violence conjugale chez les femmes autochtones. Le présent exercice doit permettre d'obtenir davantage de connaissances quant à la situation des femmes autochtones victimes de violence conjugale tout en contribuant à soutenir les partenaires, à l'intérieur de leur champ de responsabilités, dans le développement de mesures spécifiques visant à contrer la violence faite aux femmes autochtones. En outre, les résultats devraient permettre d'éclairer les décideurs et les gestionnaires, de développer des moyens afin d'améliorer la sécurité et la protection des victimes en proposant notamment des avenues de solutions concernant les difficultés liées au transport, le respect de l'anonymat et l'éloignement. Finalement, cette recherche doit permettre aux intervenants d'adapter leurs outils et leurs interventions à la réalité spécifique des femmes autochtones.

CONTEXTE

Les données relatives à la violence faite aux femmes autochtones au Canada² sont éloquentes :

- Les femmes autochtones subissent des violences plus graves que les femmes non autochtones. Elles encourent trois fois plus de risque de blessures dues à la violence conjugale et cinq fois plus de risque d'exiger des soins médicaux que les femmes non autochtones ;

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

² Référence : Fondation canadienne des femmes: www.cdnwomen.org

- une femme autochtone enceinte sur six subira des violences au cours de sa grossesse ;
- Chaque année, plus de 100 000 femmes et enfants se réfugient dans les 425 maisons d'accueil pour les femmes et enfants victimes de violence ;
- Les coûts des abus sexuels et physiques s'établissent à 4,2\$ milliards à tous les ans.
- Le coût annuel de l'abus comprend 408\$ millions en coûts de santé directs. La violence à l'endroit des femmes est à la fois une question sociale grave et une question sanitaire de taille.
- Quitter une situation d'abus pose des obstacles aux victimes dans les communautés autochtones car elles doivent souvent abandonner leurs liens de parenté, leur réseau de soutien, culturel et communautaire et leur identité, ce qui peut se traduire par des sentiments d'isolement et de détresse³.
- Les enfants autochtones qui vivent la violence familiale et qui sont témoins de violences à l'encontre de leur mère subissent des troubles émotifs et de comportement à long terme. Par ailleurs, ces enfants courent le risque de normaliser le comportement abusif et de perpétuer ce comportement dans leurs relations une fois adultes, ce qui nourrit le cycle de la violence et fait en sorte que les victimes ont du mal à se libérer de la violence⁴.
- Les femmes autochtones se distinguent comme étant un groupe pour lequel on enregistre un taux de violence conjugale beaucoup plus élevé que la moyenne⁵. Le taux de violence conjugale subie par ces femmes était deux fois plus élevé que celui des hommes autochtones. Le taux de violence conjugale était trois fois plus élevé chez les autochtones que chez les allochtones, les deux sexes confondus..
- Tout comme les cas de violence conjugale étaient plus élevés chez les populations autochtones, il en va de même pour le taux d'homicide entre conjoints. Les taux d'homicide pour les femmes autochtones est huit fois plus élevé que le taux d'homicide chez les femmes allochtone.

Au Québec, la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*⁶ adoptée par le gouvernement du Québec en 1995, porte sur neuf principes directeurs qui guident l'action gouvernementale en ce domaine depuis quelques années soit :

- la société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer ;
- la société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences ;
- l'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes ;
- la violence conjugale est criminelle ;
- la violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle ;

³ Référence: Fact Sheet 10 - Family Violence in Aboriginal Communities. <http://www.gov.ns.ca/coms/files/facts10.asp>

⁴ Comité canadien sur la violence contre les femmes (1993). Un nouvel horizon: éliminer la violence, atteindre l'égalité. Ottawa : Approvisionnement et services.

⁵ Condition féminine Canada (2002) *Évaluation de la violence contre les femmes, un profil statistique*. Ottawa. http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662331664/200212_0662331664_f.pdf

⁶ Pour plus d'information sur la Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale voir le document PDF suivant : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807/95-842.pdf>

- la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention ;
- toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie ;
- toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer ;
- les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents et l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.

Pour favoriser sa mise en œuvre, le gouvernement a rendu public, en décembre 2004, un *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*⁷ comprenant 72 engagements qui s'articulent autour de sept axes d'intervention : prévention et promotion, dépistage et identification précoce, intervention psychosociale, intervention judiciaire et correctionnelle, **adaptation aux réalités particulières**, conditions essentielles à la réussite des actions et mise en œuvre, évaluation et suivi. Sept ministères⁸, un secrétariat et leurs réseaux d'intervention respectifs d'aide et de protection sont imputables des engagements contenus dans le plan d'action.

Dans le cadre de cet appel de propositions, c'est l'axe de **l'adaptation aux réalités particulières** qui est ciblé par les partenaires. Le problème de la violence conjugale demeure fondamentalement le même pour toutes les femmes. Mais pour différentes raisons, certaines catégories de femmes sont plus vulnérables que d'autres. Cela se remarque particulièrement quand la situation de violence se complexifie en raison de facteurs environnementaux, sociaux, géographiques, politiques ou culturels particuliers. Au cours des dernières années, l'ampleur de la violence conjugale dans les communautés autochtones a fait l'objet d'une attention plus particulière. Les travaux de l'Association des femmes autochtones du Québec et de d'autres associations ont permis de mieux comprendre l'acuité et la complexité particulière du problème de violence dans ce milieu.⁹ L'acculturation vécue par les peuples autochtones au cours de l'histoire a provoqué, entre autre, la désintégration sociale et l'accentuation de nombreux problèmes, dont celui de la violence conjugale dans plusieurs communautés.

⁷ Pour plus d'information sur le Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale voir le site suivant : http://www.scf.gouv.qc.ca/pdf_fr/PlanActionViolenceConj.pdf

⁸ Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère du Conseil exécutif, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère des Affaires municipales et des Régions et le Secrétariat aux Affaires autochtones.

⁹ Quelques exemples de publications : Pelletier C. et C. Laurin. (1993). *État des lieux : violence et santé mentale chez les autochtones du Québec*, Association des femmes autochtones du Québec, Centre de recherche et d'analyse en sciences humaines, mai. Autre publication : Harper, A.O. (2006) *Fin à la violence dans les communautés autochtones : Pratiques exemplaires dans les centres d'hébergement autochtones et communautaires*, Centre national des autochtones contre la violence familiale, janvier. http://www.nacafv.ca/en/pdf/shelter_practice_fr.pdf

BESOINS DE RECHERCHE

Afin de développer des mesures mieux adaptées visant à contrer la violence conjugale envers les femmes autochtones du Québec et spécifiquement en région plus éloignées des grands centres, les partenaires de cette Action concertée souhaitent documenter davantage la problématique afin d'améliorer leur compréhension des besoins de ces communautés et des femmes visées. Ils seront ensuite plus à même d'accompagner les diverses catégories d'intervenants dans leur efforts de développement et d'utilisation d'approches et d'outils d'interventions mieux adaptés à la réalité et aux besoins spécifiques de ces populations.

La liste des questions de recherche suivante n'est pas exhaustive. Elle tisse cependant la trame de fond des préoccupations des partenaires de l'Action concertée. Par conséquent, les projets de recherche proposés devraient permettre de répondre à l'ensemble de ces questions :

- Les femmes autochtones touchées par la violence conjugale, particulièrement celles qui habitent des régions rurales ou isolées géographiquement, ont-elles accès aux services dont elles ont besoin et sinon, que faudrait-il développer pour y répondre ?
- L'organisation de services est-elle adaptée à la réalité des régions éloignées des grands centres en matière de violence conjugale et, sinon, que faudrait-il développer comme services ?
- Actuellement, l'intervention en milieu autochtone se fait-elle en tenant compte des valeurs et des cultures autochtones ?
- Quelles sont les meilleures pratiques et les pistes de solutions intégrées et adaptées à la réalité de la violence à l'égard des femmes autochtones au Canada et ailleurs dans le monde pour les régions éloignées, au sein des communautés autochtones ? Comment peut-on s'inspirer de ces pistes pour mettre en place certaines mesures à l'intention des femmes autochtones au Québec ?
- Quels sont les besoins spécifiques de femmes autochtones qui permettraient aux intervenants d'adapter leurs actions et leurs outils aux réalités de ces femmes ?
- Comment la sécurité et la protection en situation d'urgence des victimes et de leurs proches peuvent-elles être assurées, autant sur le plan du transport, du respect de l'anonymat que de l'éloignement ?
- Quelles sont les initiatives mises en œuvre pour contrer la violence familiale afin de protéger les abus envers les femmes autochtones ?

Les chercheurs doivent prendre en considération les récentes parutions au Québec et ailleurs concernant la situation des femmes autochtones victimes de violence conjugale. Il serait souhaitable que la recherche couvre la réalité des **DIX** nations autochtones et mette en lumière les différences, s'il y a lieu, entre ces nations (Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Cris, Hurons-Wendats, Innus, Malécites, Micmacs, Naskapis et Mohawks)¹⁰.

¹⁰ Afin d'obtenir plus d'informations sur les moyens d'entrer en communication avec les différentes communautés visées et sur les meilleurs façons d'établir des partenariats avec ces communautés, les chercheurs sont invités à contacter Nancy Gros-Louis, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (nancyql@cssspnql.com).

Afin de maximiser la portée des retombées de cette recherche et son potentiel de généralisation, les chercheurs devront prendre en considération :

- Les populations vivant en communautés conventionnées ou non ;
- Les populations vivant en régions éloignées ou non des centres urbains ;
- Les populations vivant dans les communautés et à l'extérieur des communautés.

NOTES IMPORTANTES

- La collaboration avec les communautés autochtones et les organismes qui interviennent auprès des autochtones est une condition essentielle au déroulement efficace de la présente recherche. Dès l'étape de la lettre d'intention, puis au moment de la demande de financement, les chercheurs doivent démontrer comment ils entendent établir cette concertation pour l'élaboration du projet et pendant le déroulement de la recherche. Dans l'esprit des recherches menées en milieu autochtone, les chercheurs sont invités à l'établir avec une préoccupation participative.
- Afin de maximiser les retombées du projet auprès des femmes autochtones, d'accroître la portée de la stratégie de diffusion et de transfert des résultats et de respecter l'esprit du Protocole de recherche de l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador,¹¹ les chercheurs devront s'assurer que les ententes qu'ils vont établir avec les populations autochtones sont respectueuses des personnes et des populations avec lesquelles ils collaborent.
- Les chercheurs doivent aussi prévoir un calendrier de recherche qui tienne compte du calendrier culturel des différentes communautés avec lesquelles ils effectueront la recherche.
- Les chercheurs doivent également prévoir, dans leur budget, les frais de traduction de leurs instruments (selon la langue des populations qui participent à leur recherche) et une version française et anglaise de leur rapport final de recherche.
- Ils sont invités à s'associer à des personnes-ressources autochtones afin de faciliter le déroulement de la recherche, sa pertinence et en maximiser les retombées.
- La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), qui collabore à cette action concertée, s'engage à faciliter et accompagner les chercheurs dans la planification de leurs démarches auprès des différentes populations autochtones avec lesquelles les chercheurs effectueront la recherche¹².
- Les chercheurs doivent également s'assurer que leurs démarches s'inscrivent dans le respect de la Loi sur la propriété intellectuelle (annexe 2).
- Si la présence d'une équipe multidisciplinaire est un atout, la démonstration doit être faite que celle-ci comprend des expertises en recherche sur la violence conjugale et en recherche sur les populations autochtones.

¹¹ Les chercheurs sont invités à consulter le Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador (juin 2005) http://www.iddpnql.ca/fichiers/RechercheFR_2005longue.pdf.

¹² Les chercheurs peuvent prendre contact avec Nancy Gros-Louis, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (nancygl@cssspnql.com) pour établir les liens nécessaires au déroulement de la recherche.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

- Ce concours permettra de financer **UN SEUL PROJET**. Celui-ci aura une durée maximale de 3 ans et devra commencer le 15 mai 2008. Deux rapports intérimaires sont attendus et porteront sur l'état d'avancement de la recherche au moment de leur dépôt. Ils seront déposés le cadre des activités de suivi organisées par le FQRSC. Le premier rapport est attendu 18 mois après le début du projet et le deuxième rapport 30 mois après le début du projet. Le rapport final devra être déposé le 15 août 2011.
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 300 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir dépenses admissibles en annexe). En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Ce concours répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles, au respect de la propriété intellectuelle¹³, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqrsq.gov.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Ce concours s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collègues.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : http://www.fqrsq.gov.qc.ca/cv_form/index.html. Il doit être transmis électroniquement au FQRSC avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant sur le site Internet du FQRSC.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQRSC, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur doit prévoir, dans son budget, la traduction des instruments de recherche et du rapport final.

¹³ Voir Annexe 2

- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de ce concours **est tenu de participer à des activités de suivi** du projet de recherche. Celles-ci seront organisées par le FQRSC et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que le projet a été subventionné dans le cadre du *Programme des actions concertées* du FQRSC sous le titre « La violence conjugale envers les femmes autochtones », menée en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : www.fqrcs.gouv.qc.ca, «*Programme des actions concertées*» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitæ* de la personne responsable de la demande est requis. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

Un comité, formé des partenaires de l'Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au FQRSC qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70%.

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ; • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions. 	60 points <i>ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%</i>
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus ; • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances . 	30 points
Qualité du transfert des connaissances prévu et lien avec des partenaires du milieu pour la recherche et le transfert	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, pour la recherche et pour le transfert • Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances 	10 points

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier, dans la demande, leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à présenter une demande à la suite de l'acceptation de leur lettre d'intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du FQRSC avec les formulaires prévus à cet effet sous la rubrique *Demande d'aide financière au Programme des actions concertées*, sous l'onglet *Programme des actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande, mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt ;
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire, étant entendu que des lettres d'autorisation seront nécessaires ultérieurement pour favoriser le déroulement de la recherche auprès des autorités locales ;
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires, les demandes à financer.

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique de la demande de financement proposée	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ; • Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points) ; • Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ; • Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points); • Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires. 	50 points <i>ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%</i>
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ; • Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points). 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ; 	20 points

	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points); • Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ; • Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points). 	
Contribution à la formation de chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche, notamment des étudiants autochtones. 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse¹⁴ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qui sont du Québec, du Canada ou de l'étranger sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2007** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 15 octobre 2007.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 20 FÉVRIER 2008** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 5 mai 2008.

¹⁴ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/comm_publ/pdf/compendium.pdf.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Programme des Actions concertées

Concours: Violence conjugale - autochtones

140, Grande-Allée Est, bureau 470, Québec (Québec) G1R 5M8

Pour information sur ce concours communiquez avec :

Nathalie Roy
Chargée de programme responsable du programme des Actions concertées
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138
Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :

Centre d'assistance technique
Fonds québécois de recherche sur la société et la culture
Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec)
1-866-621-7084
Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année		4 ^e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 ^{er} cycle								
- Étudiants de 2 ^e cycle								
- Étudiants de 3 ^e cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
TOTAL : DEPENSES PREVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN EQUIPEMENT								

POUR INFORMATION SEULEMENT

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.
 ** Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

ANNEXE 2

Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.